**ANNEXE II

Ensemble clé d’indicateurs de performance pour le FEDER et le Fonds de cohésion, visé à l’article 7, paragraphe 3[[1]](#footnote-1)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectif stratégique | Objectif spécifique | Réalisations | Résultats |
| (1) | (2) | (3) | (4) |
| **1. Une Europe plus intelligente, par l’encouragement d’une transformation économique intelligente et innovante** | i) Améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe | CCO 01 – Entreprises bénéficiant d’un soutien pour innoverCCO 02 – Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d’un soutien | CCR 01 – PME qui introduisent des innovations en matière de produit, de procédé, de commercialisation ou d’organisation  |
| ii) Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics | CCO 03 – Entreprises et instituts publics bénéficiant d’un soutien pour l’élaboration de services ou d’applications numériques | CCR 02 – Utilisateurs supplémentaires de nouveaux produits, services ou applications numériques élaborés par des entreprises ou des instituts publics |
| iii) Renforcer la croissance et la compétitivité des PME | CCO 04 – PME bénéficiant d’un soutien pour créer des emplois et de la croissance | CCR 03 – Emplois créés dans des PME bénéficiant d’un soutien |
| iv) Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l’esprit d’entreprise | CCO 05 – PME investissant dans le développement de compétences | CCR 04 – Personnel de PME bénéficiant de formations pour le développement de compétences |
| **2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l’encouragement d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’adaptation au changement climatique et de la prévention des risques**  | i) Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique | CCO 06 – Investissements dans des mesures visant à améliorer l’efficacité énergétique  | CCR 05 – Bénéficiaires mieux classés du point de vue des performances énergétiques |
| ii) Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables | CCO 07 – Capacité supplémentaire de production d’énergie renouvelable | CCR 06 – Volume d’énergie renouvelable supplémentaire produite |
| iii) Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l’échelon local | CCO 08 – Systèmes numériques de gestion élaborés pour les réseaux intelligents | CCR 07 – Utilisateurs supplémentaires raccordés aux réseaux intelligents |
| iv) Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes | CCO 09 – Systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, d’alerte et de réaction en cas de catastrophe | CCR 08 – Population supplémentaire bénéficiant de mesures de protection contre les inondations, les incendies de forêts et autres catastrophes naturelles dues à des facteurs climatiques |
| v) Promouvoir la gestion durable de l’eau | CCO 10 – Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires | CCR 09 – Population supplémentaire raccordée au moins à des installations secondaires de traitement des eaux résiduaires |
| vi) Favoriser la transition vers une économie circulaire | CCO 11 – Capacités nouvelles ou améliorées de recyclage des déchets  | CCR 10 – Déchets recyclés supplémentaires |
| vii) Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution | CCO 12 – Superficie des infrastructures vertes dans les zones urbaines | CCR 11 – Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l’air |
| **3. Une Europe plus connectée par l’amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC** | i) Renforcer la connectivité numérique | CCO 13 – Ménages et entreprises supplémentaires couverts par des réseaux à haut débit à très haute capacité | CCR 12 – Ménages et entreprises supplémentaires abonnés au haut débit par des réseaux à très haute capacité |
| ii) Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face au changement climatique | CCO 14 – RTE-T routier: Routes nouvelles ou modernisées  | CCR 13 – Gains de temps grâce aux infrastructures routières améliorées |
| iii) Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l’accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière | CCO 15 – RTE-T ferroviaire: Voies ferrées nouvelles ou modernisées | CCR 14 – Nombre annuel de passagers desservis par des transports ferroviaires améliorés  |
| iv) Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable | CCO 16 – Extension et modernisation des lignes de tramway et de métro | CCR 15 – Nombre annuel d’usagers desservis par des lignes de tramway et de métro nouvelles ou modernisées |
| **4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux** | i) Améliorer l’efficacité des marchés du travail et l’accès à un emploi de qualité grâce au développement de l’innovation et des infrastructures en matière sociale | CCO 17 – Nombre annuel de chômeurs pouvant recourir à des services de l’emploi améliorés | CCR 16 – Demandeurs d’emploi qui utilisent chaque année des services de l’emploi améliorés |
| ii) Améliorer l’accès à des services de qualité et inclusifs dans l’éducation, la formation et l’apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures | CCO 18 – Capacités nouvelles ou améliorées des infrastructures d’accueil des enfants et d’enseignement | CCR 17 – Nombre annuel d’utilisateurs pouvant recourir à des infrastructures d’accueil des enfants et d’enseignement nouvelles ou modernisées |
| iii) Renforcer l’intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux | CCO 19 – Capacités supplémentaires des infrastructures d’accueil créées ou modernisées | CCR 18 – Nombre annuel d’utilisateurs pouvant recourir à des installations d’accueil et de logement nouvelles ou modernisées |
| iv) Garantir l’égalité de l’accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires  | CCO 20 – Capacités nouvelles ou améliorées des infrastructures de soins de santé  | CCR 19 – Population ayant accès à des services de soins de santé améliorés |
| **5. Une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d’initiatives locales** | i) Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré, le patrimoine culturel et la sécurité dans les zones urbaines | CCO 21 – Population couverte par des stratégies de développement urbain intégré |   |

1. Ces indicateurs seront utilisés par la Commission, dans le respect de son obligation d’information prévue à l’article 38, paragraphe 3, point e) i), du règlement financier [applicable]. [↑](#footnote-ref-1)